

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 5 juin 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Michel ESCOFFIER à Estelle FRATTINI, Florian WAGNIER à Séverine LIETSCH, Mathilde ETIEVANT à Eric BOUVARD, Axel BACHELARD à Christian JEAN

Absents excusés : Coralie PERSIANI

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 27/05/2026

Délibération n° 2026-54 Restaurant scolaire - Modification de la grille tarifaire applicable au repas adulte

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif applicable aux adultes a été arrêté par délibération n° 2025-11 en date du 13 mars 2025.

Compte tenu de la révision contractuelle à venir, il est nécessaire de revoir ce tarif afin que le prix payé couvre intégralement le prix d'achat.

Il propose de porter le prix unitaire de 8.20 € à 8.40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte l'augmentation tarifaire proposée

Article 2 : Dit qu'elle entre en application à compter du 1/07/2026

Article 3 : Charge Monsieur le Maire d'en informer le concessionnaire

A Montanay, le 10 juin 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 15/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée Filiale.com

99_DE-003-210302841-2026.06.05-202654-DE